

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/36 du 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 35  
Absents : 18  
Votants : 35  
-dont « pour » : 35  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLÉS, Présidente, dûment convoqués le 4 juillet 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, C Falceto, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, JR Lannes (suppléant JF Daubian), JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, F Gouzenne, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JP Magni, J Bernichan, C Mailhos, JF Abadie, P Baron (départ de l'assemblée à 20h), L Soriano (départ de l'assemblée à 20h)

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, M Doneys, F Monserrat, C Bousquet, D Jové, G Pujos, JM Le Mao, P Saintagne

Secrétaire de séance : D Pomies

**Objet : Bail Emphytéotique avec l'OPH 32 pour l'Habitat inclusif à Montaut**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement, sa compétence en matière sociale et d'action en faveur des personnes âgées,

**VU** la délibération n°2020/06 du 19 février 2020 relative au pré-projet d'Habitat Inclusif à Montaut en lien avec l'OPH 32,

**VU** la délibération n°2021/78 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 9 décembre 2021 actant le projet d'achat par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, des parcelles pour la réalisation d'un projet d'habitat partagé à Montaut,

**VU** la délibération n°2023/33 du 13 avril 2023 concernant la convention de transfert d'ouvrage temporaire avec l'OPH 32,

**VU** la délibération n°2023/65 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 26 octobre 2023 actant le budget prévisionnel de la salle d'activité du projet d'habitat inclusif à Montaut,

**CONSIDÉRANT** la répartition financière du projet d'investissement entre :

- d'une part, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, en charge de l'assainissement, des espaces extérieurs, des VRD, de la salle d'activité et de ses équipements,
- et d'autre part, l'Office de l'Habitat du Gers, en charge des 6 logements,

La Présidente expose à l'assemblée la nécessité d'établir un acte juridique sécurisant chacune des parties et respectant leurs investissements respectifs.

Elle souhaite donc proposer à l'OPH du Gers la signature d'un bail emphytéotique pour la seule partie des logements et jardins privatifs, pour un euro symbolique et sur une durée de 60 ans. Les logements étant positionnés au milieu de la parcelle, un droit de passage pour les réseaux sera également accordé.

Au-delà des investissements financiers, le projet étant construit en grande proximité géographique et pédagogique avec l'EHTM, la Présidente précise que les espaces extérieurs sont des éléments importants dans le projet de vie partagé comme la salle d'activité. Il semble donc impératif de garder la maîtrise foncière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la signature d'un Bail emphytéotique pour un euro symbolique avec l'OPH 32 concernant les bâtiments d'hébergement des résidents pour une durée de 60 ans sans rémunération annuelle.
- **DE MANDATER** la Présidente pour mettre en œuvre et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).